# L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

*"Il faut que l'UNION soit conservée."*

MARDI MATIN, 11 JUIN 1833.

POUR GOUVERNEUR:

# J. B. DAWSON.

## INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 11 juin.

Enterremens aux deux cimetières des Catholiques.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1er juin | 16 adultes | 3 enfans | 19 par jour |
| 2 | 17 | 3 | 20 |
| 3 | 15 | 6 | 21 |
| 4 | 29 | 8 | 37 |
| 5 | 29 | 6 | 35 |
| 6 | 38 | 8 | 46 |
| 7 | 33 | 4 | 37 |
| 8 | 41 | 11 | 52 |
| 9 | 46 | 12 | 58 |

Cimetière des Protestants—8 juin, 12
" " 9 " 12

Total dans les trois cimetières, depuis le 1er. de ce mois—417.

Dans l'état de choses actuel nous croyons qu'il peut être utile de répandre autant que possible les mesures sanitaires adoptées par le comité permanent du Conseil-de-Ville, afin que chacun en soit informé; en conséquence nous les transcrivons du journal officiel de samedi:

"Le comité permanent qui croit, les conséquences du choléra sont beaucoup plus à redouter dans la saison des chaleurs que dans toute autre; que cette maladie peut devenir encore plus funeste maintenant qu'elle ne l'a été en octobre et novembre derniers, et qu'il est urgent de prendre toutes les précautions que la loi fournit à l'administration.

Le comité est donc d'opinion,

1°. Que les commissaires de police doivent être tenus de visiter avec soin les cours des maisons publiques et particulières, et d'en ordonner immédiatement le nettoiement, dans le cas où elles seraient malpropres.

2°. Qu'ils devront, sans délai, poursuivre, de la manière la plus rigoureuse, toute contravention aux ordonnances sur la salubrité publique.

3°. Qu'il devra être établi un dépôt de chaux vive, aux frais de la ville, où les commissaires de police feront prendre la chaux nécessaire pour corriger les exhalaisons causées par les eaux stagnantes ou tout autres immondices.

4°. Que la pompe à feu devra jouer tant de nuit que de jour, et que si quelqu'obstacle arrête l'écoulement et la circulation des eaux dans les rigoles, canaux et fossés, les commissaires de police devront le faire enlever sur le champ, et pour cela ils sont autorisés à requérir l'assistance du voyer de la ville, de toute la garde, et de messieurs les aldermen agissant comme juges de paix.

5°. Que le voyer de la ville devra être tenu d'obtempérer à toute réquisition qui lui sera faite par les commissaires de police, d'envoyer de suite des travailleurs sur les lieux où ils seront demandés par la police.

6°. Que le capitaine de la garde devra envoyer des détachemens sur les lieux où leur présence sera requise par les commissaires de police.

7°. Que les hôpitaux publics et particuliers seront sous l'inspection vigilante de la police, et que deux commissaires de police devront les visiter tous les jours et faire leur rapport quotidien au maire, au recorder, ou aux membres du comité.

8°. Que les gardiens des cimetières devront rendre compte tous les jours de la situation de leurs cimetières respectifs, et que s'il arrivait qu'il y eût retard dans les inhumations, ils devront en prévenir de suite le maire, le recorder, ou les membres du comité.

9°. Que les commissaires de police devront veiller à la profondeur des fosses."

E. A. CANON, rapporteur,
FRED. BUISSON,
Comité permanent du Conseil-de-Ville.

Ces dispositions, ainsi que nous l'avons dit, nous paraissent fort utiles, mais nous ne saurions en dire autant du considérant dont elles sont précédées et qui semble les motiver. En effet, nulle part la seconde irruption du choléra n'a fait plus de mal que la première, au contraire, elle a laissé moins de deuil après elle; il n'y a donc pas lieu de supposer que nous serions plus mal traités que toutes les autres villes qui ont eu le malheur d'être envahies par ce fléau; "que les conséquences en seront *beaucoup* plus à redouter dans la saison des chaleurs que dans toute autre; et que cette maladie peut devenir encore plus funeste maintenant qu'elle ne l'a été en octobre et en novembre derniers." Assurément nous comprenons les motifs du comité en tenant un tel langage au public, c'est sans doute de prévenir par une crainte salutaire les dangereux excès auxquels se laissent aller quelques individus que la raison ne suffit pas à contenir. Mais, d'un autre côté, ces assertions étaient trop graves, et l'effet même qu'on en attend est trop à redouter pour nombre de personnes dont le moral est déjà paralysé par la peur, pour les jeter ainsi à la tête de toute la population sans y joindre un palliatif rassurant. Ce palliatif, nous le puisons aujourd'hui, nous, dans le chiffre même des mortalités, qui a été progressant depuis le 1er. du mois et qui diminue sensiblement depuis le 8. L'état des enterremens que nous publions ne contredit point notre assertion, car on doit remarquer que cet état allant jusqu'au 9 seulement ne comprend que les décès du 8; et il en nous informe positivement que le changement de température amené par la pluie de samedi a aussi provoqué une diversion favorable dans les causes de l'épidémie, et que par suite la mortalité a diminué sensiblement. Cette considération plus convaincante que tous les raisonnemens doit rassurer les plus effrayés, en leur persuadant que déjà la maladie a dépassé l'apogée de ses ravages, et que bientôt, avec l'aide des mesures sanitaires ordonnées par la police, elle disparaîtra tout-à-fait.

La nullité absolue des gazettes qui nous parviennent par la poste nous engage à ne pas suspendre la publication du procès de la *Tribune* de Paris, que nous continuons en conséquence aujourd'hui; l'intérêt que respire ce procès, dans lequel le gouvernement philippien semble avoir déchaîné toute la fureur de la chambre élective contre la presse, n'a pas besoin de commentaire; et nous supposons que la lecture de la défense de MM. Cavaignac et Marrast ne manquera pas plus au goût de nos lecteurs que tout ce que nous en pourrions dire, ou que de tristes et froids articles de localité.

## EXTERIEUR.

### FRANCE.

*Suite du procès de* LA TRIBUNE.

Messieurs, ce procès même a pu montrer quel parti on pensait tirer de ces fausses alarmes. Prévenus que vous êtes déjà contre nous, on vous a signalé ces débats comme une cause de troubles, et on voulait que votre oreille s'occupât, non à nous entendre, mais à écouter quels bruits pourraient venir du dehors, et le pas des patrouilles et le cri des factionnaires. On faisait de son mieux pour que la crainte s'emparât du juge à défaut de l'accusé. Car nous n'aurions même rien dit de cet appareil étrange, et le sifflet des armes ne fût pas venu jusqu'à nos yeux.

Mais, Messieurs, ce procès est, avec toutes ses circonstances, une image de l'état actuel des choses; et dans un temps où toutes les forces organisées du pays sont en jeu contre l'invasion d'une idée, il eût été tout simple que, pour [illegible] sur un de ses organes, quatre cent juges siégeassent dans un cercle de bataillons.

Messieurs, je me suis étudié à défendre l'article incriminé par la question même qu'il traitait et les considérations qui s'y rattachent. Voulant ne rien omettre, comme ne rien éluder, je dois appliquer toute la pensée de la *Tribune* dans les attaques qu'elle a dirigées contre la chambre.

Des hommes de bonne foi, que nous écoutons, non parce qu'ils ont nos opinions, mais précisément parce qu'elles ne les dominent point, et qu'ils raisonnent à l'abri des préoccupations de notre parti, ces hommes nous ont dit: Prenez garde! Pourquoi donc tant d'accusations contre le pouvoir législatif? L'esprit public est fait de telle sorte qu'il confond aisément la nature d'un pouvoir avec ceux qui en sont dépositaires.

Or, justement le pouvoir législatif, quel qu'il puisse être dans un temps donné et par son organisation et par son esprit, n'en est pas moins, de fait, celui que les amis de la liberté doivent ménager davantage. Prenez garde, encore une fois, de lui nuire dans l'opinion commune, en attaquant sans cesse, sans ménagement, son fonctionnaire actuel.

Vous jouez là le jeu du pouvoir exécutif, vous ruinez cette puissance morale qui, déjà, lutte avec tant de peine contre les forces matérielles dont il dispose; de un fait, vous servez l'idée dominante de la tyrannie, qui est de détacher les peuples de ce que l'empereur appelait le prestige des faiseurs de lois.

Et nous avons répondu: Nous n'admettons nous ce que vous dites, le pouvoir législatif [illegible] tel qu'il l'est aujourd'hui. En tout cas, il n'aurait à souffrir des attaques contre son dépositaire, que si celui-ci était inamovible; mais la chambre est transitoire, elle peut être dissoute. [illegible] au jeu du régime représentatif, nous n'avons pas demandé qu'elle le fût; mais si nos censures [illegible] à amener sa dissolution [illegible] un résultat pour l'intérêt public.

Et en admettant plus seulement à cause de la majorité! de ce qu'il est composé aujourd'hui, l'intérêt produirait encore une majorité dans les idées du pouvoir; ce serait la cause de la liberté.

Messieurs, c'est parce que nous sommes de la majorité de cette chambre [illegible] pouvoir flatter ces antipathies [illegible] et la conduite de l'opposition; cette fois on pourrait voir un calcul dans notre franchise; nous avons dit ailleurs notre opinion sur la minorité, et il nous sied mieux de faire ici tous nos griefs à ce qui sera près de vous un déguisement pour cette minorité: c'est que, dans son ensemble, elle ne représente rien de nos principes.

Nous demandons l'émancipation des prolétaires; enfin le peuple français est majeur, je crois; nous plus d'exploitation de privilèges, de monopoles, honneur et profit au travail, à la science, à l'intelligence, à l'enseignement national, source de morale et d'industrie, abolition d'impôts, compensée par l'économie et la production, contributions progressives, action redoublée des lois sur la division de la propriété, au peuple sa souveraineté et sa gloire, au citoyen sa garantie, son bien-être, son instrument productif; et à peine si quelques réclamations s'élèvent dans cette enceinte pour toutes des questions que nous nous plaignons à soulever.

Ainsi cette, nous croyons aux bienfaits de la centralisation, gage de force et d'unité pour la nation, garantie des masses contre les individus; et l'opposition a trop cédé à cette influence de mandat local qui divise la représentation en arrondissement, au lieu de la produire en nationalité, et qui veut soustraire le pays à l'excès du pouvoir actuel, en énervant la constitution de tout futur pouvoir.

Ainsi enfin, tout ce que l'opposition a cru, c'est qu'il ne fallait pas craindre la guerre, qu'il fallait seulement s'y préparer comme si, lorsqu'on a une vaste cause à soutenir, de nobles, de grands résultats à obtenir, et 1,500,000 citoyens à armer, ce n'était pas autant de raisons pour faire la guerre, pour la faire bien; et nous, nous disons qu'il fallait, non l'attendre, mais l'entreprendre, la commencer, précisément que l'Europe y regardait à deux fois, faire voyager notre drapeau sur les traîns de nos canons, marcher, non pour conquérir, mais pour délivrer, non pour se faire des frontières naturelles, car les frontières naturelles de notre patrie ce sont les poitrines et les bayonnettes de nos enfans; mais pour rétablir en Europe un système commun, destructeur de tout ce qui entrave les progrès, le commerce, la richesse, l'échange et le développement pacifique les moyens que chaque pays peut fournir à la civilisation.

C'est, et nous l'avons dit, c'est un éloge près de vous pour elle; nous parlons de république, et l'opposition de monarchie.

Soit, mais nos opinions existent dans le pays, vous l'avez proclamé vous-mêmes; si elles existent, c'est qu'elles expriment un intérêt. Cet intérêt, c'est celui des exclus, des prolétaires de toutes les classes; et il faut enfin qu'il ait partout ses organes, nous ne dirons pas par des hommes de notre parti; car il ne peut y avoir dans cette enceinte d'autre place pour eux que celle où nous sommes; mais nous dirons au moins par des hommes qui, quels que soient la forme du gouvernement et le serment qui les y attache, comprennent pourtant, représentant, sans en rien ignorer, sans en rien faire, les besoins, les sentimens des masses déshéritées. Notre conviction n'attribue, il est vrai, de résoudre l'immense problème social de notre âge, qu'au génie des évolutions; mais toutes les questions se préparent; et les hommes impartiaux, s'ils ne les décident pas, les éclairent.

Car nous sommes profondément convaincus que son bonheur est seulement dans notre système, mais nous ne prétendons pas que l'intelligence et l'amour de sa cause, soient seulement dans notre conscience. Eh bien! si des hommes peuvent venir, qui fulmineront ici contre l'exhérédation du peuple, si la dissolution de cette chambre peut les y amener, si nos accusations doivent provoquer cette dissolution, parce qu'elles seront justes, hardies, nous usons de notre droit, et nous rendrons un service.

Or, nous prenons, nous, que toutes les questions sont déjà tellement avancées, qu'il sortirait d'une élection générale, quelque vicieuse que soit l'organisation du vote, des hommes qui les comprendraient, et qui, pour être étrangers à notre parti comme à tout autre, n'en serviraient pas moins ce qui n'est pas un parti, le peuple.

Mais l'accusation de corruption, y pensez-vous! voyez-donc, vous, hommes de principes, dans quelle terrible série de personnalités vous allez vous engager! D'ailleurs procédez-vous par interrogatoire comme dans l'article relatif à Viennet? Vous parlez de hardiesse, mais l'affirmation seule est assez hardie; or, pouvez-vous en pareil cas vous emparer de ces preuves légales, authentiques, de ces capitulations secrètes dont le texte, s'il existe, est si rarement saisi? Encore un fait, sera-ce donc pas une sorte de chronique scandaleuse, par des anecdotes, que vous débattrez la grande question qui s'agite entre la monarchie et la république? Nous l'avons déjà dit, ce n'est pas une personnalité, c'est une personnification. La corruption comme fait privé, dans un temps, ce ne serait rien. Si elle nous irrite, c'est que ce charme de l'intérêt privé dévore notre époque, c'est que cette suite contagieuse d'égoïsme ravage tous les cœurs, et n'y laisse de vie que ce qui peut résister à la corruption du cadavre.

La corruption! elle envahit tout; elle fermente par la peur, par l'amour du pouvoir, l'amour et l'omnipotence de l'argent, parce besoin de briller, qui est, chez notre nation, non la plus vile, mais la plus vulgaire, la plus dangereuse des tentations de l'esprit de personnalité.

Eh! qui dira si nous-mêmes nous n'avons pas été séduits, nous n'avons pas dévié, dans ce procès, de notre devoir, de nos principes, par une occasion de les soutenir devant un auditoire dont l'écho peut dépasser notre pays? Peut-être notre devoir était-il de ne pas nous défendre, car, dans nos principes, vous n'avez pas le droit de nous juger, dans nos principes, la sanction manque à votre origine, et nous ne voyons ici que l'empire du fait.

Un membre de l'opposition nous a traités de fanatiques; et de toutes les qualifications qui nous ont été adressées à cette tribune, celle-là nous a le plus frappés, parce qu'elle n'est pas même une injure; le fanatisme est au moins une puissante et féconde passion; elle a fondé des missions et sauvé des peuples.

Cette qualification nous a frappés, parce qu'en s'en servant dans un esprit de blâme, cet orateur, qui ne partage ni ne comprend nos doctrines, a bien prouvé cette mauvaise tendance de notre époque à maltraiter toute conviction.

Plût à Dieu, Messieurs, qu'ils eussent un peu de ce qui mène au fanatisme, les hommes qui se croient raisonnables parce qu'ils argumentent; impartiaux, parce qu'ils n'ont l'adhésion d'aucun parti! Quant à nous, l'on nous traite de fanatiques, et, comparaissant à votre barre, nous doutons si nous sommes du moins rigoristes, si nous sommes conséquens.

Enfin nous nous montrons sincères; nous attaquons de toute notre force ce vice du gouvernement constitutionnel qui, faisant dériver tous les droits de l'argent, comme l'esprit du siècle en fait découler tous les mérites, l'état social tous les avantages, l'organisation industrielle tous les profits, donne ainsi à la corruption un inévitable ascendant.

Mais la corruption n'est-elle donc pas un moyen de gouvernement, avoué, proclamé même à cette tribune, et la clé d'or n'ouvre-t-elle pas toutes les portes? Qui donc parle de faire de la cupidité une vertu de ministre dirigeant? Non non, nous ne nous rétracterons point. Faites que votre accusation soit incroyable, stupide: qu'elle semble seulement une bruyante parade, et qu'on puisse dire, comme cet ancien de la vertu: O corruption! tu n'es qu'un grand mot!

Messieurs, c'est parce que nous la voyons reine dans ce temps et dans le régime qui nous gouverne; c'est parce qu'elle nous apparait partout, incurable et sans ressource que nous en parlons avec un dégoût amer et violent qui ne ménage rien de ce qui existe. Si la *Tribune* s'est réunie à ces doctrines républicaines qui vous animent plus contre elle (vos amis doivent aimer à le croire), que sa querelle avec vous; si elle met à en appeler la réalisation, une constance qui est aussi en cause dans ce procès, c'est qu'elle y voit avec la prospérité et la liberté de tous, la seule source possible des bonnes mœurs politiques et du véritable ordre public, par l'extirpation de tous les désordres.

Que si vous nous dites: Il ne s'agit pas du tout de vos doctrines, il s'agit de notre injure. Vous avez prétendu aussi que ce procès se rattachait à un vaste plan contre-révolutionnaire; avocat ne grandissez donc pas ainsi cette cause laissez lui sa diminution; il s'agit tout simplement des outrages que votre journal a lancées contre nous.

Alors nous répondrons: Jugez vous-mêmes, et voyez quel effet de cette préoccupation, de cet intérêt personnel qui domine tout. Quoi! ce procès, pour vous dans un temps où la société est en proie à un procès, par ma foi, bien bâtie, quand elle plie jusque dans son axe, quand on ne sait à quel arbitre doit aboutir ce monde dérouté! Quoi! dans cette tempête qui gronde autour de vous, vous entendez le cri d'un journaliste, et au milieu du tourbillon qui vous presse, vous vous raidissez, vous vous arrêtez, pour prendre le temps d'ouvrir à un gérant les portes pesantes d'une prison!

Ces soldats, dit-il, retenus autour de vous, quand de Francfort à Constantinople on sent de quoi remuer les rois et les peuples, quand l'Allemagne fermente sous cet esprit héréditaire de réforme et d'indépendance qui fatigua Charles-Quint et ruina Napoléon; l'Europe s'étonnait du retour de l'incendie que 1830 avait attisé dans son centre; l'esprit révolutionnaire se meut de nouveau contre cette loi de sainte-alliance, qui ne peut plus désormais exister qu'entre les peuples, voici qu'une étincelle de juillet couve le foyer de la grande famille européenne; et cependant, vous juges!

Destruction impossible, aveuglement incroyable, si on n'y cherche que celui de la passion! non, vous ne ferez pas croire, même à nous, que votre colère contre nous soit tout le mobile de ce procès! non, quand il n'y a pas un sommeil qui ne puisse être interrompu par un courrier, par une sentinelle, vous ne nous persuaderez pas que vous nous condamniez à l'aide d'une audience; vous êtes dans une mauvaise voie, mais vous y marcherez, et ce procès termine votre session, parce qu'il commence ce qu'un autre doit exécuter.

Ruinez cette vaste M..B..; quant à nous notre confiance est inébranlable, nous jugeons la position; nous ne la gênerons pas, comme nous ne la perdons point. Vous dites que la civilisation a besoin de la monarchie, que ce n'est pas par une folle idolâtrie que vous êtes royaliste, mais par la manière dont vous entendez l'intérêt de l'ordre social. Eh bien! c'est aussi dans l'intérêt social que nous concevons la république. Civiliser, c'est faire des citoyens, et nous n'attribuerons qu'à elle cette puissance et cette volonté, comme le pouvoir de gouverner le pays! De là naît notre conviction qu'elle doit l'emporter et qu'il faut qu'elle l'emporte.

Ce qu'elle pourra coûter ne nous effraie point, car ce n'est pas seulement une bagage pénible, et, certainement ingrate pour nous qui l'entreprenons. En toutes choses, le profit n'est pas pour l'ouvrier. Seulement il faut aussi bien que ce soit là le fait des individus et non celui des masses. La suite en donnera.

Un attendant, fin de votre règne. Quand on a la force, il faut s'en servir, car c'est une belle et bonne chose.

Tant que le pouvoir législatif ne sera point [illegible], non par les notabilités comme aujourd'hui, nos, [illegible] le

Messieurs, je ne répéterai pas ce que je disais de la majorité. [illegible] gouvernait par les capacités, dénomination vague et vaniteuse, [illegible] par tout le produit, aussi bien que pour [illegible] qui professent par le peuple, ce talent sera toujours vicieux et suspect. Ne cherchez pas le mal que le pouvoir parlementaire peut faire, le mal qu'on peut dire de lui n'est que dans ce défaut de sanction populaire.

Messieurs, c'est pour cela que nous avons proposé d'avance contre votre arrêt, et au même titre que nous a douté le droit de procéder si sévèrement, si hautement, contre ceux qui n'ont été fait depuis 1830.

Ainsi, condamnez-nous! frappez en nous cette pensée républicaine qui est réunie avec nous jusque dans cette enceinte, et qui n'a besoin que d'elle-même pour tout envahir. Mais persuadez-vous bien ceci.

Condamnez-nous! La presse nous a toujours trouvés prêts à la défendre contre ses ennemis; elle est d'ailleurs même assez forte contre tous. Le pays ne l'abandonne pas, et s'il apparaît indifférence vous trompe, et le concours de citoyens émus, par ces débats; prouve que l'attention d'une parole franche séduira toujours l'attention.

Après une courte suspension, M. Marrast s'exprime en ces termes:

Messieurs, obligé d'aborder la question précise du procès dans ce qu'elle a de plus irritant, je ne puis me dissimuler que ce qu'il y a de vulnérable dans ma position comme dans la vôtre.

Nous ne sommes ici ni pour vous blesser comme juges, ni pour vous irriter comme accusateurs. Mais nous n'y sommes pas non plus pour faire fléchir notre caractère ou pour éluder hypocritement une accusation que nous acceptons telle qu'on l'a faite.

Ne craignez donc pas que la défense descende au scandale de la chronique, mais n'espérez pas non plus qu'elle [illegible] cette logique nous rigoureuse ou l'histoire [illegible].

Pourquoi feindre, d'ailleurs? En présence de vous nous sommes aujourd'hui ce que nous étions hier hors de cette enceinte, ce que nous serons demain.

Vous êtes juges sur la matière que nous sommes défenseurs; c'est-à-dire qu'il y a ici deux camps hostiles, pour l'un le mauvais présent; vous êtes pour nous une [illegible] accord avec le pays.

C'est dans la guerre, toujours la guerre! Seulement il est inutile de surcharger son arme, surtout quand elle est meurtrière de la nature et que l'on tire à bout portant.

Vous accusez donc, Messieurs, l'accusation telle qu'elle s'est posée par la majorité de cette chambre, ou plutôt par la portion de cette majorité, mais conséquente avec elle-même. Vous êtes, à ses yeux, le parti de l'ordre, de la conservation du patrimoine.... Nous sommes, au contraire, nous, les hommes de l'anarchie, du renversement, du pillage même.

Et l'on invoque contre nous la force, la violence, l'anéantissement!....

C'est votre langue que je parle, Messieurs; elle vous dit assez sans doute à écouter la nôtre.

Eh oui sans doute il y a deux systèmes, non pas nuancés, mais profondément contraires; non pas divisés, mais hostiles.

Hostiles comme le privilège l'est à la liberté; l'usurpation aux droits qu'elle ravit; le monopole à ceux qu'il exploite.

Ce sont deux systèmes qui se retrouvent partout, luttant sans cesse comme le bien et le mal.

En économie politique, le travail et l'oisiveté; en morale, le légitime et le dévoûment; en politique, l'arbitraire et la liberté, ou pour prendre des expressions qui sont à la fois principe et bataille, la révolution et la contre-révolution.

Eh bien! Messieurs, liberté et justice, travail et dévoûment, c'est pour nous la république: usurpation, égoïsme, privilèges, c'est pour nous la monarchie. Nous plaidons pour l'une, et le vrai juge en cette cause, ce n'est pas vous, c'est le pays.

Le pays! Messieurs, entendez bien? non pas une élite de quelque cent mille hommes sur 32 millions. Non pas seulement cette population électorale qui vous a donné mandat, et qui ne forme guère, pour la majorité de cette chambre, qu'un total de 50,000 individus.

Le pays, la masse entière des habitans, riches, pauvres, propriétaires, industriels, prolétaires, la réunion de tous ces intérêts connus, respectés, non pas au gré d'une importance dont on est juge soi-même, mais suivant le nombre, la justice et l'égalité.

Il n'est donné qu'à un gouvernement populaire de faire rayonner à son large foyer toutes ces forces sociales: et vous êtes associés à un système qui fait profession d'impopularité.

Où est alors sa vie? dans le peuple? Non.... Comment donc subsiste-t-il alors? Il faut bien chercher en dehors du peuple.

Et, en dehors de cette puissance réalisée, qu'y a-t-il? La fiction, le mensonge, la ruse,.... une autre chose qu'il faut appeler par son nom, et qui elle-même tout la corruption. Par cela seul donc que le gouvernement se proclame impopulaire, il se doit de le proclamer corrupteur.

Ainsi, Messieurs, nous sommes cités à votre barre pour avoir dit ce que vous avez implicitement exprimé vous-mêmes quand vous avez procédé de vos suffrages le gouvernement actuel.

Et ce système de corruption est-il nouveau? Comment le serait-il puisque la monarchie le rend nécessaire?

Corruption par la peur, par la vanité, par l'ambition, par la sur-excitation croissante de toutes les mauvaises passions humaines.

C'est là ce que nous avons vu surtout depuis l'apparition sur la scène populaire de cette faction fille de l'esprit élevé de la réforme et de la contre-révolution; souveraine, portant dans ses opinions comme dans ses actes les traces de ces deux moitiés de germe qui en ont fait le composé le plus bizarre de subtilités raisonneuses et de violence brutale; faction que vous trouverez toujours dans le camp ennemi de la France, de Clichy à Hartwel, de Hartwel à Coblentz, de Coblentz à Paris, de Paris à Gand, faction marquée au front de cette *inhérente* fatalité qui la pousse à aider et à perdre à la fin toutes les causes qu'elle protège, faction qui n'a qu'un principe, l'égoïsme, qu'une foi, celle du pouvoir, qui est parvenu qu'il dure, habile alors à couvrir l'usurpation du fait par l'invention d'un quasi-droit pour une quasi-chose.

Vous avez tous reconnu la faction doctrinaire.

Comme elle n'a rien de fixe en elle-même, elle a été impuissante à fonder ou à consolider par les moyens légaux la tient, la marche régulière des choses la démasque et la renverse; aussi, n'est-elle toujours présentée avec le cortège des lois d'exceptions, des désordres publics et du provisoire, en finances.

Elle a toujours amené, préparé les réactions, et par un châtiment qui n'a jamais manqué encore, elle les a préparées pour d'autres.

Ainsi, elle a dominé de 1816 en 1820; liberté de la presse, liberté individuelle, liberté de conscience, elle a tout attaqué; elle nous conduisit au système Villèle, elle l'a fait puissante sous Martignac; elle conduisit au ministère du 7 août.

Elle est au pouvoir aujourd'hui, et aux inquiétudes qui se répandent et qui agitent le pays, le pays sait bien déjà ce qu'elle promet; mais savez-vous, vous, qui elle précède?....

Et faut-il maintenant rétrograder vers le passé et rappeler quels débordemens parlementaires ont accompagné ou suivi les systèmes de la faction ou de ceux qu'elle a engendrés.

Faut-il vous redire comment l'histoire qui commence si vite après une révolution, a déjà flétri les assemblées qui se sont associées aux exigences de tous les régimes pendant nos quinze années de combat?

Et les cours prévôtales, et les massacres du Midi publiquement excusés, et un honorable membre de cette chambre (M. d'Argenson), heureux privilégié de la conscience, toujours inébranlable dans ses principes, rappelé à l'ordre pour avoir poussé le cri de l'humanité; et les assassinats juridiques, et les lois de proscription, et les amnisties plus insolentes et non moins cruelles, et ces conspirations secrètement provoquées, ourdies par la police, et les sentences de mort envoyées par le télégraphe, et les arrestations des citoyens, et les délits politiques impitoyablement multipliés et puni, et la presse traquée, asservie sous la censure, soumise à des confiscations; et la dette publique augmentée, et les impôts sur la consommation du pauvre grossis d'autant plus que l'impôt foncier diminuait incessamment; et ces élections viciées; et les destitutions de fonctionnaires suspects d'indépendance, et la loi du double vote proposée, achetée, payée si cher; et le marché des boules si clairement dénoncé qu'on le cote, pour ainsi dire, comme un coupon de rente. (*A continuer*)

Décédé hier soir, à 10 heures, ALBERT DE ARMAS. Ses amis et connaissances sont priés d'assister à son enterrement, qui aura lieu cet après-midi à 4 heures. Son corps est exposé rue St.-Louis, près des Remparts, chez M. Octave de Armas.

Décédé dimanche soir, à neuf heures et demie, à l'âge de 56 ans M. JN. TRIAC, né à Bordeaux. Il était le seul appui d'une nombreuse famille, qu'il entretenait par son travail et qui reste aujourd'hui livrée à ses propres ressources.

La mort vient de frapper dans la 37ème. année de son âge, MICHEL LEPAGE, né à Turin (Piémont), et depuis nombre d'années habitant de cette ville. Je plains l'homme dont la mémoire a besoin d'un éloge. Les anciens là-dessus pensaient mieux que nous: suivre la routine ordinaire de pareils tributs rendus à la mort, c'est avilir la pensée et encourager en même temps la critique judicieuse d'hommes sensés, qui n'aiment pas ce vain étalage de mots, et tout le fatras de ces phrases oiseuses qui remplissent la plupart des nécrologes voulus par la coutume, et qui rendent toujours mal le langage du cœur et de la raison; combien de gens ne sont connus qu'alors qu'ils ont cessé d'être! Comme le dit bien Bossuet, nous autres pauvres écrivains, nous ne pouvons rien pour la mémoire de l'homme vertueux, qu'il suffit de nommer pour exciter les plus vives émotions: en effet, qui de vous eut jamais besoin du secours de ma plume pour apprécier les qualités de celui dont nous déplorons en ce jour la perte? Dans le siècle où nous sommes, l'homme de bien est trop rare pour qu'on puisse jamais l'oublier; et qu'il faille rappeler ses vertus par des images qui pleurent autour d'un tombeau ou le périssable griffonnage d'un barbouilleur de papier."

TELLIER ST.-CERAN.

A VENDRE A BON MARCHE.

UN assortiment de liqueurs superfines de Bac, Absynthe [illegible], Whyskey [illegible], Vinaigre blanc [illegible].
S'adresser à DELAMOURLIERE,
15 avril. [illegible]

[illegible] J. MAGER.

## Liste Maritime.

### PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

ARRIVES.
Navire Vesta, McKeown, New-York, Hatted & Guerlin.

ARRIVES.
Navire Marathon, Eldridge, de Boston.
Brick Cosmopolite, Cinchar, de Marseille.
Goel. Sophia, Gogley, de la Havane.

**70** ACTIONS de la Banque de l'Union, à vendre, s'adresser à
M. LESPARRE, rue Bourbon, No. 116.
Si les dites actions ne sont point vendues d'ici au 15 courant, elles le seront le dit jour, à l'encan, à la Bourse Hewlett. 11 juin—3

P. CHIGE a l'honneur d'annoncer à ses pratiques et au public en général, qu'il vient de recevoir directement de France, par le navire Warsaw, du Havre, un assortiment de cuirs pour chaussure d'été, des premières manufactures de Paris, tels que Tiges de Bottes en peaux de veau, maroquin, chamois gris et noir; Aussi, pour souliers de escarpin de même qualité. Il saisit cette occasion pour remercier ses pratiques, qu'il fera toujours ses efforts pour les satisfaire aux mieux de leur désir.
11 juin—6 P. CHIGE.

CHANGEMENT DE DOMICILE.—Le Dr. Labatut demeure actuellement dans la maison neuve, rue Royale, entre Toulouse et St. Pierre. 11 juin—4

BANQUE COMMERCIAL DE LA N.-ORLEANS.
CETTE institution escomptera, jeudi 13 du courant. Les billets doivent être offerts la veille.
Par ordre du Bureau.
11 juin—3 ROBERT GEO. DIXON, Secrétaire.

TUILES.—15000 Tuiles, en débarquement du navire Saleur, du Havre, vis-à-vis la glace d'Armes, à vendre, s'adresser à bord, ou à V. ROUMAGE, rue Royale, No. 116. 11 juin

MESSRS. T. P. & R. DOLBEAR un le point de passer de l'autre côté du Lac, fermeront leur école d'écriture pendant quelque temps. 11 juin.

ENFERMÉ à la geole de la paroisse St.-Jacques, un grif se disant mulâtre américain, se disant nommé *Williams*, et appartenir à M. Georges Burcke demeurant rue du Canal, No. 39, à la Nouvelle-Orléans, le propriétaire est prié de le retirer, en se conformant à la loi.
Paroisse St.-Jacques, le 5 juin, 1833.
11 juin—3 MICHEL SANSON, dép.-shériff.

JARDIN-LAFAYETTE.
*Grand feu d'Artifice, &c., à l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Orangers.*

MESSIEURS PROCTOR & READ ont l'honneur d'informer respectueusement les dames et messieurs de la Nouvelle-Orléans, qu'ils viennent d'ouvrir le Jardin Lafayette, pour l'amusement et la récréation du public. Le jardin a été arrangé de la manière la plus convenable, et tout sera disposé à l'effet de procurer aux personnes des Crêmes à la Glace, du Soda Water, Mead, &c. et tout autres rafraichissemens que l'on pourrait désirer. Afin de rendre les soirées plus agréables, il y aura toujours un grand feu d'artifice, ainsi qu'une excellente musique.
L'entrée ne sera permise qu'aux personnes blanches et d'une tenue décente.
Le prix d'entrée est de 25 cents. Les enfans moitié prix.
N. B. L'ouverture du jardin aura lieu dimanche, 9 du courant. 11 juin—5.

LANCIERS D'ORLEANS.
LA compagnie montera à cheval, dimanche prochain, 16 du courant, à 6 heures du matin, et se réunira sur la place Lafayette; équipement complet, sans lances et tenue d'été.
Par ordre du capitaine commandant,
X. LECOURT DE BILLOT,
11 juin maréchal des logis chef.

COUR DES PREUVES—Attendu que Jeremiah Berry a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu James M'Kenny, décédé intestat; avis est donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.
11 juin S. BLOSSMAN, dép. gref. des testamens

COUR DES PREUVES.—Attendu que Pascal M. Toriend a présenté une pétition à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession de feu Alfred Moore, Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
11 juin S. BLOSSMAN, dép. régister.

COUR DES PREUVES.—Attendu que James Sindrey a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu James Mc enna, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
11 juin S. BLOSSMAN, dép. rég.

M. ROYER ayant fait choix d'un local pour recevoir un plus grand nombre d'élèves, a l'honneur de prévenir les habitans de la Nouvelle-Orléans, qu'il a baissé son prix; on enseigne dans son école le Français, l'Anglais, l'Espagnol, le Latin, les Mathématiques, &c. &c. &c. Rue Royale, entre St. Louis et Conti.
10 juin—3

A VENDRE—Neuf BONS ET BEAUX MULETS. Les personnes qui désireraient en faire l'acquisition sont invitées à venir les voir chez le soussigné.
P. CAILLOU,
10 juin—6 rue Carondelet entre Gravier et Commune.

J. M. Bark *contre* Mlle. Bougere.
EN vertu de deux writs de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseillé de la cour de cité de la N.-Orléans, j'exposerai en vente, mercredi, 19 juin, au bureau du marshall, rue Ste.-Anne à 5 heures de l'après-midi, une quantité de meubles, &c., saisis dans l'affaire ci-dessus.
10 juin L. DAUNOY, marshal

AVIS AUX IMPRIMEURS.—M. GRANET étant chargé de recevoir des propositions pour l'impression et la reliure d'une Grammaire latine pour le Collège Jefferson, prévient les personnes qui désireraient entreprendre cet ouvrage, qu'il recevra leurs offres tous les jours, jusqu'à 2 heures, à son domicile, encoignure des rues Royale et St. Philippe. 3 juin—3

UN TENEUR DE LIVRES parlant français et anglais, désire trouver de l'emploi. Il consentirait aussi à être professeur dans la ville ou la campagne.
S'adresser pour renseignemens à M. Dayot, rue de Chartres, No. 49. 8 juin—1*

UNE personne connaissant les trois langues, désirerait s'employer dans une boutique d'épiceries ou un cabaret. S'adresser au bureau de l'Abeille ou à la pension de M. Lartet. 8 juin—g

EN débarquement du bâteau-à-vapeur Walk-in-the-Water, 390 barils vieux Whisky de Monongahela, par 8 juin LOBRE & ORAIN.

TABOURETS POUR PIANOS, et Pupitres.—Les soussignés viennent de recevoir un assortiment de nouveaux Tabourets pour pianos, et de Pupitres très-élégants, qu'ils vendront à des prix modérés.
E. JOHNS & Co.
8 juin rue de Chartres, No 113

LIVRES DE DROIT.
LES soussignés viennent de recevoir par le Salem, du Hâvre, les livres suivants:
Programme du Cours de droit civil français, par A. M. Demante; Etudes du droit français, par M. Nicholas Villemartin; Œuvres complètes du Chancelier d'Aguesseau, en 16 vol.; Cours du droit commercial maritime, par P. J. Boulay-Party; Institutes de Justinien, nouvellement expliquées par A. M. Ducaurroy; Thémis, ou Bibliothèque du Jurisconsulte, par une réunion de magistrats, de professeurs et d'avocats, en 10 volumes; Abrégé de l'histoire de la Jurisprudence romaine, par J. J. Fezer; des Institutions judiciaires de l'Angleterre, comparées avec celles de France, par Joseph Rey; Code civil avec des notes indicatives par J. B Dard; Institutes du droit commercial par Delvincourt; Analyse raisonnée du Code de Commerce, par M. Mongalvy; Facultés des hypothèques par M. le baron Grenier; Traité des donations, testamens &c. par le même; Cours de code civil, par M. Delvincourt, &c.
E. JOHNS & Co.
8 juin rue de Chartres, No 113

ARTICLES POUR FAIRE LES CREMES A LA GLACE.
EAU de fleur d'orange, d'une qualité supérieure, Vanille fine, Essence de citron, très-fraîche, Essence de Menthe, d'Angleterre très-fine, Essence de Roses, Carmin liquide, pour colorer.
7 juin E. EVEN.

AU BAZAR DE PARFUMS,
*Rue Royale, No. 239.*
INDEPENDAMMENT de son assortiment général de parfumeries, le soussigné offre pour la saison les articles suivants:
Pommade ou Crême de Concombre, pour le teint, fraiche
Lait dito dito dito
Lait Virginal, Sel de Vinaigre poignant, d'Angleterre,
Vinaigre aromatique, dito anti-pestilentiel, dit des Quatre Voleurs. 7 juin

AVIS AUX PROPRIETAIRES DE RAFFINERIE.
A VENDRE.—Un grand appareil à cuire le sucre par la vapeur, construit sur le système qui a le plus de succès en France. Cet appareil (composé de 3 chaudières à cuire, des plus grandes dimensions, chauffe à par le bouilloir, avec tous les accessoires, tels que filtres, pompe alimentaire, tuyaux, &c.,) est propre à une raffinerie d'un travail journalier de 30 milliers de sucre.
A vendre, une chaudière du même système pouvant cuire 10 milliers de sucre par jour.
Ces chaudières ont, en France, la préférence sur celles de Howard à cause de leur plus grande simplicité, les produits étant les mêmes. S'adresser pour les conditions de vente à
N. BILLIET, ing. civil, [illegible]

[illegible] 600 Actions de la Banque de l'Union de la Louisiane, s'adresser à [illegible] P. [illegible]

POUR [illegible]
Le beau bateau à vapeur fin marcheur LANCASTER, capitaine Hinkle, partira pour le port ci-dessus et les ports intermédiaires, jeudi, 6 juin prochain. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
5 juin rue de la Nouvelle-Levée, No.

POUR LOUISVILLE.
*Ligne de la malle de l'Ohio et du Mississipi.*
Le bateau-à-vapeur HOMER, capitaine Guy, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
3 juin Nouvelle Levée, No. 15

POUR LOUISVILLE.
Le bat.-à-vapeur POWHATTAN, capit. G. Young, ayant une partie de son chargement prêt pour aller à bord, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à
TOURNE et BECKWITH.
N. B. Le Powhattan prendra du fret pour Natchez, Vicksburg, Memphis, Randolph, &c. 24 mai.

POUR PORT-AU-PRINCE (Haïty) ET PUERTO-CABELLO,
La goëlette colombienne MEZELLE, neuve, doublée et chevillée en cuivre, fine voilière, capitaine Guillaume Le Duc, ayant la majeure partie de sa cargaison prête, partira dans huit jours. Pour fret de 200 barils, ou pour quelques passagers, s'adresser au capitaine à bord, en face de la Douane, ou à
J. B. LAPORTE,
9 juin—4 Rue de l'Hôpital, No 124

POUR LA MOBILE,
La goëlette SANTA-ANNA, ayant une partie de son chargement engagée, partira le 18 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à
8 juin BLANC & BRUGIER.

POUR LE HAVRE.
Le navire SALEM, capit Destèbecho, partira le 20 juin. Pour passage, s'adresser au capitaine, ou à
5 juin J. MAGER.

POUR LE HAVRE,
Le navire fin voilier PLATO, capitaine Colligan, partira sous peu, et peut recevoir commodément 6 à 8 passagers. S'adresser au capitaine à bord, ou à
3 juin THEOD. NICOLET & Co.

POUR TAMPICO,
La goëlette BONITA, capitaine Cozens, partira immédiatement. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à A. Baron ou à J. DUFART,
3 juin rue Royale, N° 100

POUR LE HAVRE,
Le navire OLYMPIA, capitaine Larkin, partira pour le susdit port, vers le 20 du courant, et prendra des Passagers. S'adresser à
1 juin F. PERRET, rue Toulouse, No. 59.

POUR BALTIMORE,
Le brick (A 1,) doublé et chevillé en cuivre, CARROLL, capitaine Swan, ayant les deux tiers de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons aménagemens, s'adresser à bord, en face du poteau No. 80, ou à
HARRISON, BROWN & Co.
21 mai rue Royale, n° 117

POUR VERA-CRUZ.
La belle et fine voilière goëlette TAMPICO, ayant une partie de son chargement engagée, partira dans le courant de la semaine prochaine. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à A. Baron, ou à
J. DUFART,
30 mai rue Royale, No. 10.

PARA VERA-CRUZ.
Saldra en toda la semana entrante, la muy acreditada goleta TAMPICO, teniendo la mayor parte de su carga ajustada. Por el resto del flete o pasage, se ocure en casa de A. Baron, o á
30 mayo J. DUFART.

POUR BORDEAUX.
La JEUNE GABRIELLE, cap. Dumas, partira au plus tard, le 15 juin. Pour passage seulement, s'adresser à bord, ou à
29 mai J. MAGER.

POUR LIVERPOOL,
Le navire HERMITAGE, capt. Churchill, a besoin de 150 à 200 balles coton pour compléter son chargement. Pour frêt s'adresser à bord ou à
29 mai BENJ. BOOTH & Co.

POUR LE HAVRE.
Le navire fin voilier NEW-ORLEANS, capitaine Patten, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
26 mai THEOD. NICOLET & Co.

CINQ-CENTS PIASTRES DE RECOMPENSE.
VINGT montres *patent* en or, fabrique de Tobias, Moncas, Johnson et Houghton; trois montres françaises en or, de Melly; 50 à 60 montres *patent* anglaises en argent; 12 chaînes de montre en or; 6 dito de sûreté dito; chaînes émaillées; un écrin contenant des diamants; deux dito contenant des perles et des diamants; un gros diamant monté sur une épinglette; un diamant et une épinglette émaillée; une grosse bague et plusieurs diamants; 20 à 30 bagues à diamants assorties; 100 à 120 bagues garnies de perles et de pierres; un rubis et une rose montée sur une bague; 50 paires de boucles d'oreille, en corail, filagrammé, &c. &c.; une paire grandes boucles d'oreille, avec une épinglette, montées en diamants; 4 chaînes de femme, en or; une quantité de boutons de chemise assortis; 9 médaillons en filagramme (forme de cœur); une paire lunettes en or; demi douz. cuillères en argent; 10 anneaux de deuil, avec cette inscription: *à la mémoire de*; un grand écrin en camée; un dito en or et en topaze; et nombre d'autres articles dont le détail serait trop long.
La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque fera retrouver les articles ci-dessus ou retrouvera les voleurs, ou donnera des informations positives qui puissent conduire à cette découverte.
L. MUH,
10 juin rue de Chartres, No 115

AVIS.—Les affaires conduites ci-devant sous la raison de *J. & P. Devine*, ayant été faites pour le compte seul de J. & M. Devine, est dissoute ce jour par la mort de James Devine. Le soussigné, comme associé survivant, liquidera les affaires de la société, et requiert par le présent tous ceux qui doivent de se présenter afin de régler leur compte sous le plus bref délai.
7 juin—6 MICHAEL DEVINE.

AVIS.—LOUIS AUGUSTE LACAN a l'honneur de prévenir le public et ses amis qu'il vient d'établir sa pharmacie rue Tchoupitoulas No. 264, encoignure de la nouvelle halle, faubourg Ste. Marie, où il aura toujours un assortiment de médicamens des plus nouveaux et qu'il fournira à des termes modérés; il espère que les soins qu'il donnera à son établissement lui mériteront la confiance du public. 7 juin—6

IL a été trouvé par un esclave, le 5 du courant, une jument bai, sellée et bridée, la dite jument a une marque blanche au boulet du pied gauche, et une autre marque blanche sur le nez, et une grosse boule sur la joue droite.
Le propriétaire pourra la réclamer en prouvant sa propriété, et en payant les frais d'insertion, de nourriture, et la récompense due à celui qui l'a arrêtée. Si d'ici au terme voulu par la loi, elle n'est pas réclamée, cette jument sera vendue pour payer les frais.
S'adresser à J. B. Saillard, rues du Bassin et de la Commune, qui donnera des renseignemens à ce sujet.
7 juin—3

LETTRES DE CHANGE sur l'Angleterre, à vendre par F. PERRET,
7 juin rue Toulouse, No. 59.

PORC.—48 barils porc *prime*, pour l'usage des habitations, à vendre par
7 juin DUCROS & MORPHY.

EN débarquement des bateaux-à-vapeur Lady Franklin et Farmer,
450 bls. vieux whiskey rectifié;
114 bls. pork;
500 bls. farine à Boulangers;
25 do. bœuf;
75 kegs graisse 1re. qualité, et
50 kegs beurre de mai, a vendre par
7 juin LOBRE & ORAIN.

LES soussignés viennent de recevoir et offrent à vendre dans leur pharmacie, rue St. Pierre No. 5, face à la Place d'Armes, les articles suivans:
2000 livres Alun en poudre; 3000 jarres miel d'abeille, première qualité; 300 Quinine pélectu, Rhubarbe de l'Inde sup. en racine et en poudre; Jalap en poudre; Jusco. Sangsues de Marseille de choix; Chlorure de Chaux &c.
6 juin—d. P. CUSACHS & CO.

DEMANDE.—On désire prendre à loyer immédiatement une petite négresse ou mulâtresse capable de garder des enfants, s'adresser au bureau de cette feuille.
6 juin—g.

**25** BOUCAUTS SUCRE, en débarquement du ferry, à vendre par
5 juin DUCROS & MORPHY.

*Banque des Citoyens de la Louisiane,*
Bureau des Commissaires, 30 mai 1833.
EN vertu de la 17ème. Section de la Charte pour incorporer la Banque des Citoyens de la Louisiane, avis est par le présent donné aux actionnaires de la dite Banque, qu'une élection de quinze directeurs aura lieu le samedi, 29 juin prochain, au bureau des Commissaires, (rue Royale, No. 175) et les dits directeurs seront élus par les souscripteurs qui auront souscrit avant et le jour même que l'élection aura été annoncée, et qui auront été possesseurs des propriétés sur lesquelles ils auront souscrit, au moins six mois avant le passage de la loi.
[illegible] des Commissaires,
30 mai E. BARAU, secrétaire.

EN débarquement et à vendre [illegible] graines de lin fraîches [illegible]
[illegible] F. BONNABEL & FRERE.

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY.
IL sera vendu samedi, 15 courant, à midi, à la Bourse, 75 Actions de la banque de l'Association Consolidée, de $500 chaque, lesquelles doivent être garanties par des hypothèques.
On annoncera les conditions. 6 juin.

PAR TRICOU & CANONGE.
IL sera vendu, le mercredi 12 du courant, à 10 heures, au magasin No. 153, rue de Chartres, entre St. Louis et Toulouse, par ordre du syndic des créanciers de Jean Bertus, une quantité de marchandises sèches, consistant en cotonnades, toiles, mouchoirs, rubans, fil, parasols, &c. &c. Aussi les vitrières, étagères, comptoirs, &c.—Conditions, comptant. 4 juin

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse Lafourche Intérieure.—Cour des Preuves.—Succession de feu Balthazar Dubois.
PAR TRICOU & CANONGE.
Il sera vendu vendredi, 14 juin courant, à midi, à la Bourse Hewlett, 30 actions de la banque de la Louisiane, et 10 actions de la compagnie du Canal Barataria et de Lafourche.
Conditions: un an de crédit en billets endossés à satisfaction. 4 juin

PAR H. J. DOMINGON.
IL sera vendu le samedi, 29 juin prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, d'ordre des syndics des créanciers de Pierre Dugas, débiteur insolvable, les esclaves suivans:
Héloïse, négresse âgée d'environ 30 ans, et ses trois enfans, Saniste, négritte d'environ 10 ans; Désirée, négritte d'environ 7 ans, et Gustave, négrillon d'environ 5 ans.
Les conditions sont: payables à 6 et 12 mois de crédit, en billets à la satisfaction des syndics et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés devant L. T. Caire, notaire public, aux frais de l'acheteur. 29 mai.

PAR F. DUTILLET.
IL sera vendu, jeudi, 20 juin prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour cette ville et paroisse, les esclaves et terrains ci-après, dépendant de la succession de feue veuve Nicolas Roche, née Ségur:
Pélagie, négresse âgée de 42 ans, cuisinière, blanchisseuse, maladive.
Wisey, mulâtresse de 32 ans, blanchisseuse et un peu couturière.
Polly, négresse de 55 ans, un peu cuisinière et blanchisseuse.
Rosette, négresse âgée de 40 ans, depuis longtemps marchande de légumes sur la Levée, avec sa fille Louisa âgée de 5 ans.
Un ilet de terre situé au faubourg Gravier, entre les rues Gravier, St. Paul, Figeonnier et Girod, divisé en lots conformément au plan déposé à la Bourse.
Conditions:—Les esclaves payables un quart comptant et la balance dans un an; et les Terrains à 1, 2 et 3 ans en billets par coupons, endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés en l'étude de Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.
20 mai—9

PAR F. DUTILLET.
IL sera vendu le mercredi 2 juillet prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la cour des Preuves, de la paroisse Plaquemine, en date du 24 mai 1833, les esclaves ci-après, dépendant de la succession de feue Henriette Lessard, décédée épouse de Jacques Bachemin.
1o. MODESTE, âgée de 40 ans, avec sa fille Titine de 3 ans.
2o. ADELE, âgée de 26 ans, avec son fils Célestin de 11 ans.
3o. BENOIT, âgé de 24 ans.
4o. HYPOLITE, âgé de 22 ans.
5o. MARCELITE, âgée de 14 ans.
6o. JUSTINE, âgée de 12 ans.
7o. TOTO, âgé de 10 ans, avant une taie.
Conditions—1 et 2 ans de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
29 mai—17-30s

PAR F. DUTILLET.
EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse, date du 25 avril, il sera vendu le mercredi, 12 juin, à la Bourse Hewlett, un nègre nommé SAM, âgé de 19 ans; bon sujet et un peu charpentier, le dit nègre dépendant de la succession de J. B. Carvain.
Conditions:—1 et 2 ans de terme, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à final paiement.
L'acte de vente sera passé chez O. de Armas not. public. 3 m—11 2ps.

AVIS.—A. Dalché se disposant à partir pour France, offre à vendre sa PHARMACIE, située au coin des rues Dumaine et Bourbon, et si elle n'est pas vendue à l'amiable d'ici au 10 du courant, elle sera vendue à l'encan le mardi, 11 du courant, à midi, par [illegible] Le Carpentier & Co. Conditions: à un an de crédit, en un billet endossé à satisfaction, et hypothèque jusqu'au parfait paiement.
Il sera vendu le même jour, les restes d'un mobilier, ainsi qu'une collection de beaux œillets, rosiers-napoléon, &c. &c. Conditions, comptant.
Il offre également à vendre, deux bons domestiques: un nègre bien constitué, âgé de 23 ou 24 ans, bon sujet, cocher, propre aux travaux d'une pharmacie et à ceux d'une maison; une négresse à peu près du même âge, un peu cuisinière et blanchisseuse, bonne gardienne d'enfant, et parfaite domestique de maison. Ces deux sujets jouissent d'une parfaite santé, et n'ont jamais été malades.
Il saisit cette occasion pour prévenir le public qu'il laisse sa procuration à M. Edouard Correjolles, et prier les personnes auxquelles il peut devoir de se présenter avant le 15 du courant, pour être payées; et celles également qui lui doivent de vouloir bien régler d'ici à cette époque, à sa pharmacie, ou à M. Engelsheim. 5 juin—5

A LOUER.
Le haut et les dépendances de la maison située à l'encoignure des rues Levée et St. Philippe, on donnerait la préférance à qui voudrait l'occuper plusieurs années. Pour le prix et les conditions, s'adresser à
R. TOLEDANO,
6 juin—6 rue St. Louis, No. 17.

A LOUER.
Un beau magasin neuf, rue Toulouse entre Bourgogne et Remparts pouvant servir d'entrepôt, s'adresser à
P. O. SORBE,
6 juin rue Royale, No. 113.

# COSMORAMA.

*Rue Royale, près de la pharmacie de M. Forestier.*

TEMPLE D'ILLUSION OU COSMORAMA VOYAGEUR.

Famille de S. M. Louis Philippe, famille de Bonaparte, 4 scènes de fantaisie, les nôces de Cana en Galilée, sujet tiré de l'Ecriture, et d'après le tableau original, Genève en Suisse, Paris, Athènes, un combat, la Rochelle, Saintes, une Marine, effet du soleil couchant en mer, un régiment de chasseurs sur la place de Carcassonne.
Le Cosmorama est ouvert tous les jours, depuis 6 heures du soir jusqu'à 10. Les jours où le soleil paraît, et qu'il fait beau, il est visible toute la journée, depuis 10 heures du matin jusqu'au soir, l'entrée 4 escalins. 4 juin—1m

SUCRE BLANC DE LA HAVANE.—Le soussigné offre à vendre en débarquement de la goëlette Hesperus, venant de la Havane, 80 caisses sucre blanc de première qualité.
F. H. PETITPAIN,
27 mai encoignure Chartres et Toulouse

REÇU dernièrement de France, 40,000 sangsues de choix, 200 onces sulfate de quinine, 2 livres sulfate de morphine, 2 livres acétate, do. à vendre par
BONNABEL, pharmacien,
23 mai rue Tchoupitoulas.

**60** BOUCAUTS plats cotes et épaules fumés, en débarquement et à vendre par
15 mai LOBRE & ORAIN.

BANQUE DE LA CITE,
Nouvelle-Orléans, 20 mai 1833.
TRAITES sur New-York, Philadelphie, Bâton-Rouge et Natchitoches, en vente.
21 mai H. LAVERGNE, caissier.

SANGSUES reçues de Nantes, par la Cécilia et à vendre par DUCONGE & PEYCHAUD,
11 mai rue de Chartres, No. 89.

TRAITES sur New-York, Paris, Marseille et Bordeaux, à vendre par
7 mai JULES LE BLANC, rue Royale, No 103

LES soussignés ont reçu par le brick Atlas, un nouvel assortiment de verres de Baltimore de toutes grandeurs, qu'ils offrent en vente.
3 juin A. QUERTIER & BOUTIN.

BORAX.—5 barriques Borax rafiné, récemment reçus de Liverpool, à vendre par
3 juin THOMSON & GRANT, rue de la Levée, no.41

FOIN.—En débarquement du brick Jasper, de New-York, 260 balles foin supérieur, à vendre par
3 juin THOMSON & GRANT, rue de la Levée, no.41

R. M. GAINS, AVOCAT, Natchez, Mississipi.
1 juin—1m.

TRAITES sur Paris, à vendre par
1er juin Fx. PERRET, 59, rue Toulouse

AVIS.—LA maison P. E. & O. Sorbé est dissoute d'un commun accord, à dater de ce jour, par cause du départ de M. P. E. Sorbé. P. O. Sorbé est chargé de la liquidation des affaires de cette société.
1er juin P. E. & O. SORBE.

LE soussigné ayant donné un intérêt à Frédéric Jordy, continuera le même genre d'affaires en son nom seul.
1er juin P. O. SORBE.

EN débarquement, 20 barils huile palmachristi, 15 do. graines de lin, et à vendre par les soussignés.
21 mai F. BONNABEL & FRERE.

DOMESTIQUE.
ON demande à louer un nègre ou un mulâtre, bien au fait du service et d'une tenue propre et décente. On préférerait un mulâtre, s'adresser à
M. GRANET, rue Royale,
au coin de la rue St. Philippe.

TRAITES sur Paris, [illegible] à vendre par [illegible] JULES LE BLANC, [illegible] rue Royale, No. 103.